



sarreguemines
cabinet du maire

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le 19/10/2022

ID : 057-215706318-20221012-DG_2022_0850-AU

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} Adjointe au Maire

N° DGS / délég.gén.-21/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation immédiate de Mme Christine MARCHAL en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire en date du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de concéder à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} Adjointe au Maire, une délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté portant délégation de fonction et de signature numéro « DGS / délég. Gén – 18/2020-2026 » est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- ✓ Culture (service culturel, musées, conservatoire de musique, danse, théâtre et archives),
Y compris les contrats de prestations avec les tiers et les artistes, et les locations de locaux aux tiers.
- ✓ Education Artistique et Culturelle,
- ✓ Vie associative culturelle,
- ✓ Suivi des projets et équipements culturels,
- ✓ Développement du patrimoine linguistique et culturel,
- ✓ Relations culturelles européennes et transfrontalières

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à...

Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, « www.telerecours.fr » dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, à compter du rejet du recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Marc ZINGRAFF

Notifié à l'intéressée le 18/10/2022
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.